

## COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 25 janvier 2021

Présents :

RICHEL Christophe	HACHET Valentin	PACCOUD dit MORISON Fabienne
VIVES-MARRANO Guy	ROMAGNOLI Danielle	VAUSSENAT Gilles
DARVES-BLANC Geneviève	GUIBOUD-RIBAUD Chantal	
CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc	BELLINGHERY Eric
MAHEO Eric	GOIFFON Laurent	NEGRELLO Sandrine
PERRIN Jean-Philippe		FREON Nathalie
COURLET Lucile (jusqu'au point 1 inclus)	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
MASSON Mireille	GARNIER Rémi	

Absents :

Madame Evelyne DHERBEYS donne pouvoir à Monsieur Chantal GUIBOUD-RIBAUD.

Monsieur Laurent CLARET donne pouvoir à Monsieur Christophe RICHEL.

Madame Lucile COURLET donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI à partir du point 2.

Madame Nathalie FREON est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2020 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation.

- DECISION du 14 janvier 2021 de défendre les intérêts de la Commune de SAINT-BALDOPH dans une affaire d'urbanisme, devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- DECISION du 15 janvier 2021 de transformer la régie « location de salles » en « produits divers

1) Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie avec le groupement Sofaxis/CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, expose :

- Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg 73) a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis/CNP Assurances
- Que par délibération du 10 mars 2017 la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

- Que cette convention a été signée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Que par délibération du 15 juillet 2020, le CdG 73 a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- Que par délibération du 17 septembre 2020, le CdG 73 a approuvé l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- Que la Commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CdG73 pour l'année 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

- DECIDE de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

## 2) Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B, numéro 1838 à Monsieur Laurent COMPERON.

Madame Danielle ROMAGNOLI, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle la demande présentée par Monsieur Laurent COMPERON, domicilié 450 chemin de la Patentare, de pouvoir se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale contigüe à sa propriété aux fins de pouvoir aménager un accès de plain-pied pour les personnes à mobilité réduite.

Ce projet nécessite la cession par la Commune de la parcelle cadastrée section B n° 2026, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>.

Compte-tenu du caractère non constructible de la parcelle cédée eu égard à ses dimensions, malgré sa situation en zone à bâtir, Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, propose au Conseil municipal de retenir un prix de 20 € le m<sup>2</sup>, sans droits à construire, sous réserve de l'avis de France domaines, soit un prix total de 5 000 € pour les 250 m<sup>2</sup> considérés. Les frais de division, de préparation et d'enregistrement de l'acte sont à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession proposée, décide que Monsieur le Maire reçoive l'acte translatif de propriété en la forme administrative et désigne Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge de l'administration générale, pour représenter la Commune à l'acte.

### 3) Régularisation foncière dans le secteur du Terraillet entre la Commune, l'entreprise PIANTONI SA et la SCI ALBERT.

Monsieur Christophe RICHEL, Maire, rappelle l'implantation des activités de l'entreprise PIANTONI dans le secteur du Terraillet, à la limite entre la zone d'activités et la zone humide.

Des discussions se sont engagées entre la Commune et l'entreprise pour pérenniser la limite entre les zones, dans le respect des réglementations nationales et locales d'urbanisme.

Un accord a été trouvé entre les parties pour une redistribution du foncier de nature à garantir le respect des activités dans les emprises foncières respectives de la collectivité et du secteur privé.

Cet accord emporte un échange de parcelles entre la Commune et la SCI ALBERT ainsi que la cession à l'euro symbolique de parcelles à la Commune par la société PIANTONI SA dans les conditions ci-après :

- La Commune cède à la SCI Albert les parcelles cadastrées section AH, n° 576 pour 579 m<sup>2</sup> et n° 568 pour 411 m<sup>2</sup> ; la SCI ALBERT cède à la Commune les parcelles cadastrées section AH, n° 575 pour 273 m<sup>2</sup>, n° 573 pour 668 m<sup>2</sup> et n° 571 pour 382 m<sup>2</sup> ; l'échange est fait sans soulte.
- PIANTONI SA cède à la Commune les parcelles cadastrées section AH, n° 563 pour 263 m<sup>2</sup>, n° 565 pour 467 m<sup>2</sup> et n° 567 pour 131 m<sup>2</sup> ; la cession est faite à l'euro symbolique.

Compte-tenu du caractère non constructible des parcelles cédées ou échangées, Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, propose au Conseil municipal de retenir un prix de 0.20 € le m<sup>2</sup>, pour les terrains considérés. Les frais de division, de préparation et d'enregistrement de l'acte sont à la charge exclusive de la Commune pour la cession gratuite et partagés entre la Commune et la SCI Albert au prorata des surfaces échangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession proposée, décide que Monsieur le Maire reçoive les actes translatifs de propriété en la forme administrative et désigne Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge de l'administration générale, pour représenter la Commune aux actes.

### 4) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020.

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, indique avoir reçu de la Trésorerie une balance certifiée des résultats de l'exercice 2020, qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice :	1 988 769,61 €
Dépenses de l'exercice :	1 851 697,11 €
Résultat de l'exercice 2020 :	137 072,50 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	493 282,46 €
Résultat de clôture de l'exercice :	630 354,96 €

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice :	1 689 278,96 €
Dépenses de l'exercice :	1 582 367,75 €
Résultat de l'exercice 2020 :	106 911,21 €

Monsieur Guy VIVES précise le bilan de l'état des restes à réaliser arrêté par Monsieur le Maire :

Recettes reportées :	70 500,00 €
Dépenses reportées :	200 607,00 €
Solde :	- 130 107,00 €

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à une reprise anticipée des résultats pour permettre le vote du budget primitif en affectant une somme de 23 196 € au financement de la section d'investissement et en reportant la somme résiduelle de 607 158,96 € en section de fonctionnement.

5) Vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, présente le projet de budget au Conseil municipal tel qu'il a été validé en commission des finances le 20 janvier 2021, en précisant que ce budget est construit sur la base des taux votés en 2020 :

► Fonctionnement

2 490 616,60 €

dont auto-financement

021 : 462 067 €

041 : 180 895 €

dépenses nettes : 1 847 654,60 €

► Investissement

2 189 891 €

dépenses d'équipement : 2 096 352 €

Mesdames Odile GRUMEL et Mireille MASSON, Messieurs Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER s'abstenant, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de budget de l'exercice 2021 à l'unanimité des suffrages exprimés.

6) Subventions aux associations.

Monsieur Valentin HACHET, adjoint au Maire en charge de la vie locale, présente au Conseil le tableau de répartition des subventions aux associations tel qu'il a été proposé par la commission Animation et Vie Locale le 11 janvier 2020 :

Association	Subvention proposée
Association Communale de Chasse Agréée	500
Football-Club de Saint-Baldoph	7 000
Club des chênes	500
Haltérophile-Club de Saint-Baldoph	5 000
Sou des écoles	1 000
Pause Loisirs	1 200
Crèche « Les petits Couardans »	90 000
Tennis club	500

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions proposée.

#### 7) Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'AMEJ.

Monsieur Valentin HACHET, adjoint au Maire en charge de la vie locale, présente au Conseil le projet de convention à intervenir avec l'Association **AMEJ CENTRE D'ANIMATION SOCIOCULTUREL** pour les années 2021 et 2022 afin de décliner les objectifs définis par la commission Animation et Vie Locale le 11 janvier 2020 :

- Développer et entretenir le « vivre ensemble »,
- Coordonner les actions déjà présentes sur le territoire en facilitant l'action des associations communales et en proposant une aide complémentaire pour l'organisation d'événements communaux,
- Lutter contre la fracture numérique,
- Accompagner les actions vers la petite enfance, notamment la crèche associative, la micro-crèche privée et le relais assistantes maternelles,
- Développer un lieu de convivialité (tiers lieu) à l'occasion de l'agrandissement de la bibliothèque,
- Recourir à l'économie solidaire et soutenir les circuits courts et écoresponsables en développant un café associatif,
- Développer les passerelles déjà existantes avec les partenaires (PNR de la Chartreuse, Agence d'écomobilité, Grand Chambéry etc.)
- Favoriser des événements intergénérationnels,
- Soutenir la création d'équipes de bénévoles,
- Poursuivre et encourager les événements à portée culturelle,
- Sensibiliser les enfants aux enjeux d'aujourd'hui et de demain,
- Valoriser les actions autour de la Jeunesse de quartier en partenariat avec le SIVU EJAV, par le biais de la « Participation Citoyenne »,
- Soutenir les actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les plus fragiles et rester à l'écoute des nouveaux besoins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention jointe en annexe à la convocation et autorise Monsieur Christophe RICHEL, Maire, à la signer.

8) Avenant à la convention entre la Commune et Grand Chambéry pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur Gilles VAUSSENAT, adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle les modalités pratiques et financières d'exercice de la compétence pour l'entretien, l'aménagement et la création de voiries d'intérêt communautaire.

L'entretien courant relève de la compétence de l'agglomération, mais en pratique pour des raisons organisationnelles, les prestations sont réalisées par les communes. Il est prévu que le montant du transfert de charge retiré de l'attribution de compensation correspondant à ces prestations soit reversé aux communes par le biais d'une convention.

Ainsi, une convention, confiant à chaque commune concernée l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire situées sur son territoire, a été signée avec chacune des communes en 2019, pour une durée de deux ans, dans laquelle figurent :

- le détail des missions confiées par Grand Chambéry à la commune, précisé dans un tableau en annexe de la convention,
- le montant de reversement de base de Grand Chambéry à la commune concernée qui a été calculé en tenant compte d'une part de l'évolution du périmètre communautaire pour chaque commune, et d'autre part de l'évolution de la compétence intégrant désormais l'éclairage public sur l'ensemble des voiries,
- une actualisation annuelle de 0,5 % du montant reversé.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2020, il est proposé de conclure un avenant qui modifie l'article 3 pour définir une durée illimitée avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : approuve l'avenant à la convention d'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire entre Grand Chambéry et ses communes membres concernées,

Article 2 : autorise Monsieur Christophe RICHEL, Maire, à signer cet avenant.

9) Aménagement du site du FRAINET - Requalification des stationnements et accès : Attribution des marchés de travaux.

Suite à la consultation et à l'avis de la Commission d'appels d'offres, Monsieur Gilles VAUSSENAT, adjoint au Maire en charge des travaux, présente les offres retenues :

- Lot N°1 : Terrassements - Bordures - Réseaux - Voirie  
GROUPEMENT SERTPR / EVS / PIANTONI, 203 698,74 € HT
- Lot N°2 : Espaces verts - Mobilier - Génie végétal - Revêtements piétons
  - GONTHIER ESPACES VERTS, 122 066,20 € HT

Après en avoir délibéré, Mesdames Odile GRUMEL et Mireille MASSON, Messieurs Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur Christophe RICHEL, Maire, à signer les marchés de travaux correspondants.

10) Approbation de l'avant-projet définitif du projet d'extension de la bibliothèque.

A l'invitation de Monsieur Christophe RICHEL, Maire, Monsieur Jean-François RAMBAUD, du cabinet Axes et Courbe, maître d'œuvre de l'opération, présente l'avant-projet définitif des travaux, estimés à 260 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à engager la phase de consultation des entreprises.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Sécurisation des chênes du secteur de Pré-Martin : Monsieur Gilles VAUSSENAT, adjoint au Maire en charge des travaux, fait le point sur le dossier. Suite à une expertise biomécanique et sanitaire des arbres de pré-martin réalisée par l'ONF après la chute d'un arbre, des préconisations ont été faites.

Les 55 arbres expertisés sont de vieux sujets situés sur le parking, dans le pré et le long du chemin Pré-Martin. Le travail de l'ONF a consisté à détecter les défauts des arbres : « blessures, cavités ouvertes, fissures, inclinaison de l'arbre, brin frotteur, altérations, cavités internes, branches suspendues, présence de bois mort », afin d'en déterminer la dangerosité.

Les arbres en moins bonne santé se trouvent le long du chemin Pré-Martin. Ainsi l'étude indique que 7 arbres sont trop altérés ou fragiles pour rester en place d'autant plus qu'ils se situent sur un chemin fréquenté, ils devront donc être abattus. Ces arbres se situent en bordure de champs, de propriété privée pour la plupart. L'abattage sera réalisé à la charge du propriétaire.

Du côté du parking, les chênes sont en meilleur état, mais 3 à 4 ont été identifiés comme fragiles et devront être abattus. Des interventions sur la plupart des autres chênes seront nécessaires, soit pour enlever des branches sèches soit pour réaliser l'ablation de structures importantes.

Pour la route d'Apremont, 1 à 2 arbres sont à abattre, avec des branches sèches à couper sur la plupart du rideau d'arbres près de la route. 7 petits chênes secs sur l'arrière sont aussi à couper.

Montant d'un arbre à abattre entre 250 à 350 € HT, (1100 € celui de la route d'Apremont)

Montant de l'intervention sur un arbre (enlèvement branches, ablation d'une structure importante 100 à 200 € HT).

Afin de sensibiliser les enfants sur la vie d'un arbre, il est prévu le concours de l'ONF pour une intervention en milieu scolaire.